



Commercy Void Vaucouleurs  
Communauté de Communes

Formulaire d'adhésion valant

**CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE  
pour le REGLEMENT de la FACTURE  
des SERVICES DECHETS et SPANC**

**de la COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS**

Entre

Madame / Mademoiselle / Monsieur : .....  
demeurant : .....  
téléphone : .....  
mail :  
*ci-après dénommé le redevable*

Et

La Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, représentée par son Président, Monsieur Francis LECLERC  
*ci-après dénommé CC CVV*

**Il est convenu ce qui suit**

**Article 1 - Adhésion / Type de prélèvement automatique**

Il est possible d'adhérer à tout moment au prélèvement automatique de la facture relative au service déchets et au service SPANC (facture unique pour les deux services).

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement mensuel ou à l'échéance est automatiquement reconduit l'année suivante.

Le redevable établit une nouvelle demande uniquement dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau adhérer au prélèvement automatique.

Les redevables peuvent opter soit :

- pour le prélèvement automatique à l'échéance semestrielle
- pour le prélèvement mensuel

**Article 2 - Montant du prélèvement – Avis d'échéance**

1) Prélèvement automatique à l'échéance

Pour le prélèvement automatique à l'échéance, le montant prélevé correspond à celui de la facture reçue.

Vous serez prélevé de la somme automatiquement sur votre compte bancaire ou postal à la date figurant sur la facture.

2) Prélèvement automatique mensualisé

L'échéancier pourra être envoyé par mail sur demande de l'utilisateur à : [tri.cc-cvv@orange.fr](mailto:tri.cc-cvv@orange.fr).

La période de facturation correspond à la période de juillet de l'année n à juin de l'année n+1.

Le premier prélèvement interviendra vers le 10 juillet de l'année en cours au regard de la situation connue du foyer au 1<sup>er</sup> juillet de l'année considérée.

Chaque prélèvement représentera 1/12<sup>ème</sup> de la redevance annuelle si le prélèvement commence en juillet.

Si le contrat est signé entre juillet et le 1<sup>er</sup> octobre, le prélèvement pourra débuter à compter de novembre.

Si le contrat est signé entre octobre et le 1<sup>er</sup> février le prélèvement débutera à compter de mars. De cette façon ces prélèvements seront calculés sur le nombre de mois restant jusqu'en juin. Le montant de la mensualité pourra être modifié en cours d'année si le foyer connaît un changement de situation (modification du nombre de personnes au foyer par exemple).

**Article 3 - Echéances impayées**

Le souscripteur s'engage à maintenir le compte bancaire ou postal, sur lequel est effectué le prélèvement, suffisamment alimenté pour éviter tout rejet par l'établissement bancaire tenant le compte.

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, celui-ci sera représenté une fois (environ 10 jours après le premier).

Si le prélèvement est de nouveau rejeté, l'échéance impayée sera à régulariser auprès du Trésor Public de Commercy.

La CC CVV contactera l'utilisateur pour savoir s'il souhaite mettre fin au prélèvement mensuel.

S'il est mis fin au prélèvement, une facture intermédiaire sera éditée pour les mensualités restant dues puis l'utilisateur recevra ensuite les factures semestrielles avec possibilité d'opter pour le prélèvement à l'échéance.

La remise en place d'une nouvelle mensualisation pourra être décidée en concertation avec le redevable et la CC CVV.

#### **Article 4 - Changement de compte bancaire**

Pour tout changement de domiciliation bancaire, le redevable devra faire parvenir, à la CC CVV un mandat de prélèvement SEPA accompagnée du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal au moins 30 jours avant la date du prélèvement.

#### **Article 5 - Changement d'adresse**

Le redevable qui change d'adresse doit en avertir sans délai la CC CVV.

#### **Article 6 - Fin de contrat**

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra en informer la CC CVV au plus tard le 1<sup>er</sup> du mois précédent le prochain prélèvement.

Il pourra également être mis fin au contrat en cas de rejets de prélèvement (cf article 3)

#### **Article 7 - Renseignements, réclamations, recours**

**Tout renseignement, tout envoi de document doit se faire par mail**

- Service déchets : [tri.cc-cvv@orange.fr](mailto:tri.cc-cvv@orange.fr)
- Service SPANC : [spanc.cc-cvv@orange.fr](mailto:spanc.cc-cvv@orange.fr)

Si impossibilité d'envoyer un mail : par courrier postal ou dépôt dans une des Maisons des services (Commercy, Void-Vacon ou Vaucouleurs)

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président de la CC CVV.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge.

En vertu de l'article L.1617 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut contester la somme dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture en saisissant directement le Tribunal d'Instance de Bar-le-Duc ou le Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc selon montant de la créance.

#### **J'opte pour le prélèvement suivant**

**Facture déchets et SPANC :**

- Prélèvement à l'échéance (semestrielle)
- Prélèvement mensuel

Bon pour accord

Le Président de la Communauté de  
Communes Commercy Void Vaucouleurs  
Francis LECLERC

A.....,  
le .....  
(signature obligatoire du redevable)

**Convention et formulaire SEPA à retourner complétés et signés**

**Par mail à [tri.cc-cvv@orange.fr](mailto:tri.cc-cvv@orange.fr)**

**par courrier CC CVV Château Stanislas Maison des services 55 200 COMMERCY  
ou dépôt dans une des Maisons des services (Commercy, Void Vacon ou Vaucouleurs)**